



# RÉGIME INDEMNITAIRE : PLUS DE FLOU ET MOINS DE FLOUZE



**L**e 5 novembre 2011, s'est tenu un premier groupe de travail technique sur la construction du futur régime indemnitaire fusionné présidée par Dominique GONTARD, Sous-Directrice de l'encadrement et des relations sociales.

L'ouverture de cette discussion était très attendue. En effet, le dernier groupe de travail sur cette question importante pour les agents des Finances Publiques remontait au 27 septembre 2012. Certes, la méthode de dialogue du Directeur Général reste largement à l'origine de ce long délai, mais il n'en demeure pas moins que **F.O.-DGFIP** l'avait alerté à nombreuses reprises sur l'urgence à traiter ce sujet.

Dès l'ouverture de la réunion, et au vu des documents fournis, il est tout de suite apparu que l'objectif de la DGFIP ne serait pas celui du Syndicat puisque les propositions de l'Administration allaient à l'encontre de nos demandes d'amélioration du régime indemnitaire.

## UN ENJEU IMPORTANT DE POUVOIR D'ACHAT

L'ordre du jour comportait plusieurs points : le futur régime indemnitaire des inspecteurs des Finances Publiques, un point d'étape sur l'ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) des A, B et C, le régime indemnitaire des équipes de renfort et enfin les IFDD (Indemnités Forfaitaires de Déplacement Départementales), point qui n'a pu être traité dans la séance.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'indemnitaire constitue un enjeu de pouvoir d'achat important pour les personnels, notamment depuis le gel de la valeur du point d'indice en juillet 2010.

À cet égard, nous avons rapidement rappelé que les saupoudrages catégoriels successifs de la grille indiciaire n'avaient abouti qu'à rendre illisible la rémunération des fonctionnaires et à écraser la dite grille puisque le différentiel de rémunération de début de carrière des catégories A, B et C est quasi nul.

## UNE CONCEPTION PARTICULIÈRE DE L'HARMONISATION INDEMNITAIRE DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Une question d'harmonisation indemnitaire restait toujours en suspens pour les fonctions en direction. En effet, les inspecteurs originaires de la filière fiscale bénéficient d'une prime de direction pendant que ceux originaires de la filière gestion publique ne la perçoivent pas alors qu'ils sont placés dans les mêmes conditions d'exercice de leurs missions.

Tout au long des années précédentes, à de nombreuses reprises, le Syndicat **F.O.-DGFIP** a dénoncé cette inégalité de traitement et constamment revendiqué l'harmonisation sur le mieux disant avec effet rétroactif au 1er septembre 2011, date de basculement dans le nouveau statut particulier.

# BRUNOPOLY

## PAS DE CHANCE

Allez au boulot  
Rendez vous directement à la DDFiP  
Ne passez pas par la case harmonisation  
Ne touchez pas la prime

PRIME DE DIRECTION

À chaque fois, la DGFIP a invariablement répondu que cette question se réglerait dans le cadre des discussions sur le futur régime indemnitaire.

Effectivement, la Direction Générale souhaite aujourd'hui régler ce différentiel de rémunération, mais avec une conception toute particulière de l'harmonisation.

Concrètement, l'Administration propose de ne pas l'attribuer aux inspecteurs FGP et de la supprimer aux inspecteurs FF, tout en leur accordant une GMR (Garantie de Maintien de la Rémunération).

**UNE PROPOSITION,  
NON SEULEMENT SCANDALEUSE,  
MAIS DE SURCROÎT MALHONNÊTE**

Le système envisagé aboutira inévitablement à une perte sèche de pouvoir d'achat pour les collègues de la filière fiscale dans la mesure

où cette garantie s'éteindra en sifflet au fur et à mesure que les intéressés progresseront sur le plan indiciaire, provoquant ainsi une stagnation de leur rémunération globale.

Quant aux inspecteurs issus de la FGP, exerçant en direction, ils resteront sous-rémunérés par rapport à leurs collègues FF de même grade.

La délégation **F.O.-DGFIP**, comme l'ensemble des OS présentes, a vivement dénoncé ces propositions provocatrices.

La Direction Générale s'est donc trouvée face à un front unanime de refus.

Dans la mesure où l'argumentaire de la DGFIP repose sur le fait qu'elle discute dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée, **F.O.-DGFIP** a souligné qu'il s'agissait là d'un oubli dans le processus d'harmonisation.

À ce titre il appartient donc à la Direction Générale de demander un abondement de l'enveloppe budgétaire pour y répondre. Ce sujet reviendra

donc le 17 décembre prochain, date prévisionnelle du prochain GT.

Seul point positif pour les inspecteurs, la Direction Générale propose un complément indemnitaire pour les adjoints en poste comptable, ce que **F.O.-DGFIP** revendique depuis longtemps.

## DU FLOU SUR L'ACF ET LA PRIME DE RENDEMENT

Pour ce qui concerne les critères de l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF technicité, sujétions particulières, expertise et encadrement et responsabilité particulière), la Direction Générale nous a présenté des projets d'arrêtés qui devront sécuriser juridiquement ce dispositif.

La valeur du point d'ACF serait de 55,05 € annuels en conformité avec celle retenue pour les cadres supérieurs (AFiPA, AFiP, AGEFiP).

Tous les agents, exception faite des comptables, percevaient une ACF technicité sur une base de 22 points en catégorie C, 40 en catégorie B et 70 en catégorie A.

S'agissant de l'ACF sujétions particulières, les nouveaux taux seraient les suivants : 71 points en catégorie C, 75 en catégorie B et 80 en catégorie A. Là, où le bât blesse, c'est sur le flou de l'arrêté sur les populations concernées.

En effet, pourraient percevoir cette ACF les personnels exerçant les missions suivantes :

- vérification, contrôle et contentieux
- recouvrement et assistance
- production éditique à portée nationale
- missions au sein de la Direction Général ou des services rattachés
- missions dont l'exercice comporte des contraintes particulières

Ce dernier point pose problème : catégorie fourre-tout où l'administration se propose d'y inclure des inspecteurs qui n'entreraient pas dans

le critère expertise et encadrement au sens où l'administration l'entend.

Le critère expertise et encadrement serait attribué sur une base de 300 points aux personnels de catégorie A assurant la responsabilité et le pilotage de structures comptables ou non comptables.

Au final, seules les fonctions encadrement seraient valorisées sur ce critère. La délégation **F.O.-DGFIP** a vivement protesté et indiqué à l'administration que le niveau d'expertise n'était pas lié à des fonctions d'encadrement et qu'il conviendrait de réfléchir à d'autres taux permettant de valoriser l'expertise plutôt que de le faire à travers une ACF sujétions particulières.

Enfin, sans surprise, l'ACF responsabilité particulière serait attribuée sur une base de 141 points aux comptables et de 26 points aux huis-siers.

En l'état du projet, il nous est impossible d'émettre un quelconque avis et nous avons indiqué à la Direction Générale qu'en l'absence de barèmes plus détaillés et de la liste exhaustive des fonctions entrant dans les critères : sujétion, expertise et encadrement, nous ne serions pas en situation de nous prononcer lors du Comité Technique de Réseau du 28 janvier 2014, passage obligé pour la validation des textes.

**F.O.-DGFIP** a également exprimé sont étonnement face au niveau de prime de rendement plutôt aligné vers le moins disant (FF) contrairement à notre revendication.

En effet, un rapport de la Cour des Comptes pointant le caractère opaque des critères d'ACF à la DGFIP nous amène à penser que la prime de rendement serait plus sécurisée.

En outre, la prime destinée à remplacer la PFR (Prime de Fonction ou de Résultat), l'IFEEP (Indemnité de Fonction, Expertise et d'Engagement professionnel) actuellement validée par la Fonction Publique risque de venir percuter l'architecture de ce nouveau régime indemnitaire.

À ce titre, nous avons rappelé les engagements du précédent Directeur Général s'agissant de la non mise en œuvre de la PFR à la DGFIP.

Rien n'est moins sûr désormais, car la DGFIP ne serait pas concernée par cette prime ...avant 2017.

**F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition à toute modulation du régime indemnitaire.

## LE RÉGIME DES ÉQUIPES DE RENFORT ENFIN ÉVOQUÉ

L'administration a ensuite présenté le dispositif de rémunération accessoire destiné aux équipes de renfort.

Ces personnels seraient bénéficiaires de l'ACF sujétion particulière en fonction du nombre de points de leur catégorie et de 20 points de NBI, sans dégressivité, contrairement à ce qui se pratique actuellement pour les EDRA.

Cette proposition a reçu un accueil favorable du syndicat. En revanche, nous avons été très surpris de voir apparaître au détour d'une fiche sur la rémunération, un dispositif de règles de gestion cible pour les équipes de renfort alors même que les discussions ne sont pas terminées sur ce point et que le débat n'est pas tranché en terme de doctrine d'emploi : EDRA ou ERD.

La délégation **F.O.-DGFIP** est également revenue sur les frais de déplacement et notamment sur l'attitude de certaines directions locales en la matière. Un Groupe de Travail sur le sujet est prévu le 15 novembre.

La longueur des débats n'a pas permis d'aborder la question des IFDD renvoyées au 17 décembre prochain.

Pour **F.O.-DGFIP**, la question de la rémunération est extrêmement sensible et il convient que chaque agent des Finances Publiques se sente valorisé de manière concrète.

Soulignant que les fonctionnaires avaient perdu près de 16% de pouvoir d'achat en 10 ans, la délégation a réaffirmé que des discussions à enveloppe budgétaire fermée n'étaient pas une réponse satisfaisante.

Nous avons également soutenu que toutes les fonctions exercées au sein de la DGFIP comportaient un niveau de technicité et d'expertise.

Enfin, la délégation **F.O.-DGFIP** a revendiqué une revalorisation immédiate du régime indemnitaire

Le prochain groupe de travail est prévu le 17 décembre 2012.

Le nouveau régime indemnitaire serait mis en place au cours de l'année 2014.

Un Comité Technique de Réseau – Régime indemnitaire est programmé le 28 janvier 2014

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO**  
la force syndicale **DGFIP**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu